

AIDES AUX AIDANTS - Un nouveau dispositif

FO signe l'avenant n°4 de l'accord prévoyance

L'accord du 27 novembre 2008 signé par FO avait amélioré la couverture du risque « décès » des salariés en instaurant des prestations « capital décès et rentes éducation » qui complétaient les dispositifs prévus par le régime spécial ou par le statut national du personnel des industries électriques et gazières.

FO a fait le constat que de plus en plus de salariés sont amenés à assister un proche en fin de vie ou à soutenir un enfant malade et ont obligation de prendre des congés sans solde pour être présents dans ces moments de vie difficile.

FO a donc porté et soutenu une réelle prise en compte des situations d'aide aux aidants ouvrant à de nouveaux droits et une compensation financière des pertes de revenus pour les salariés concernés.

Le présent avenant a pour objet d'améliorer la couverture de prévoyance des salariés en mettant en place des garanties novatrices en matière d'aide aux aidants et de rééquilibrer en profondeur le financement de la couverture en résorbant les importants excédents accumulés depuis 2009.

Seront prises en charge par l'accord prévoyance des IEG :

■ **Le Congé Solidarité Familiale (CSF)**, qui permet à tout salarié d'assister un proche en fin de vie, connaîtra un maintien de 80 % du salaire net pour un congé temps plein et de 100 % pour un congé à temps partiel, sous déduction de l'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP).

L'indemnité complémentaire à l'AJAP est versée pour une durée de 3 mois maximum, à condition que le salarié ait perçu au moins une AJAP

■ **Le Congé Présence Parentale (CPP)**, qui permet à tout salarié de s'occuper d'un enfant à charge dont l'état de santé nécessite une présence accrue soutenue et des soins contraignants, bénéficiera du maintien de 80 % du salaire net pendant 310 jours, fractionnable sur une durée maximale de 3 ans. Sous déduction d'allocation journalière de présence parentale (AJPP) versée par la CAF.

■ La mise en place d'une **plateforme internet et téléphonique** d'aide aux aidants pour répondre aussi bien aux besoins de conseils **ou** d'informations et la **mise en place d'aides financières complémentaires**.

Une avancée sociale pour FO qui doit en appeler d'autres pour tenir compte des évolutions sociétales et permettre pleinement aux salariés de concilier vie professionnelle et vie personnelle.